



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL VINS PIERRE-YVES PERRACHON
2 Les Paquelets
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Mâcon, le 26 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024225

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,70 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (A426, A453, A491, A493, A556, A730, A731, A1026, A1070, A1072, A1185, A1186, B46, B47, B240, B242, B329, B330, B335, B336, B337, B338, B356, B357, B460, B559, B563, B565, B598, B640, B644, B649, G265, G271, G314) ;
- ROMANECHÉ-THORINS (A238, A239, A240, C103, C104, C105, C150) ;
- SAINT-AMOUR-BELLEVUE (A31, A32, A36, A37) ;
- CHENAS (69) (C173, C174) ;
- JULIENAS (69) (B213, B222, B786, B846, C271, C342, C382, C403, C485).

Votre dossier a été enregistré complet au 21 août 2024 sous le n° 2024225.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege